



Conseil économique et social

Distr. générale
24 août 2017

Session de 2017

Point 18, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juillet 2017

[sur recommandation du Comité d'experts de l'administration publique (E/2017/44)]

2017/23. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2015/28 du 22 juillet 2015, 2016/26 du 27 juillet 2016, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Réaffirmant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, relative au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant en outre les dispositions du document final intitulé « Nouveau Programme pour les villes » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹,

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

¹ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.



Notant qu'il importe d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption², entrée en vigueur le 14 décembre 2005,

Rappelant la résolution 71/212 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, dans laquelle l'Assemblée a estimé qu'il fallait tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et soulignant qu'il faut, dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant également la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Appréciant le rôle du Comité d'experts de l'administration publique pour ce qui est de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter quant aux questions liées à la gouvernance et à l'administration publique, ainsi que la pertinence des travaux du Comité au regard de l'exécution et du suivi du Programme 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session³ et le remercie du travail accompli au regard de ses propres thèmes et de ceux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2017, à savoir « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer » et « Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques » ;

2. *Invite* le Comité à continuer de placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ au cœur de ses travaux et de lui prêter avis quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard ;

3. *Se félicite* de la contribution du Comité au Forum politique de haut niveau, et réaffirme que la volonté de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte devrait être un principe fondamental de l'administration publique ;

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 24 (E/2017/44)*.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Transformer les institutions aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

4. *Souligne* que les gouvernements jouent un rôle central dans la réalisation des objectifs de développement durable, l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation ;

5. *Souligne également* que la réalisation des objectifs de développement durable nécessite la prise de mesures pour combattre les inégalités profondes qui existent dans de nombreux pays, ce qui pourrait exiger que les États contribuent plus activement à l'exécution de solides programmes de redistribution et de protection sociale, notamment en mettant en place des administrations et des régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces ;

6. *Fait observer* que l'efficacité des institutions est une condition essentielle de la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable ;

7. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays s'emploient à recenser et mettre à jour les politiques, les stratégies et les dispositifs en place ainsi qu'à moderniser les institutions dans le but d'encadrer et de coordonner la réalisation des objectifs de développement durable et l'examen des progrès accomplis à cet égard, et prend note avec satisfaction de l'échange d'enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière dans le cadre du Forum politique de haut niveau ;

8. *Souligne* qu'il n'existe pas de modèle unique pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que la recherche des mesures les plus efficaces dans des situations données nécessite la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes, notamment des autorités locales, de la société civile et du secteur privé ;

9. *Invite* donc les États Membres à faire en sorte que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable soient élaborées de manière participative, inclusive et concertée, et déclare qu'il importe d'institutionnaliser la participation et la collaboration afin de donner à divers secteurs de la société civile la possibilité de faire entendre leur voix ;

10. *Estime* qu'il ne faut pas forcément créer de nouvelles institutions pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et que les institutions existantes, telles que les ministères de la planification, ont un rôle crucial à jouer en œuvrant de concert à la réalisation desdits objectifs ;

11. *Réaffirme* l'importance des ministères sectoriels pour l'élaboration et l'application des politiques dans les domaines qui relèvent de leur compétence, compte tenu des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable, et souligne qu'il pourrait être utile d'inviter ces ministères à recenser les objectifs et les cibles qu'ils visent plus particulièrement, et à adapter ou à concevoir des plans ou stratégies d'exécution connexes en coopération avec toutes les parties prenantes concernées ;

12. *Constate avec satisfaction* que certains pays ont présenté les objectifs de développement durable à leurs parlements et sollicité leur engagement à cet égard, encourage tous les gouvernements à envisager de faire de même, et note que certains parlements ont pris une part active dans la réalisation de ces objectifs ;

13. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et autres ainsi que les chercheurs à mettre au point des outils pratiques pour aider les décideurs à élaborer des politiques et plans intégrés en vue de réaliser les objectifs de développement durable compte tenu des liens d'interdépendance entre les cibles ;

14. *Note* que la réalisation des objectifs de développement durable est étroitement liée à la prestation de services publics et que de nombreux pays tiennent de grands débats politiques et publics sur la portée, la nature et le financement de ces services et, en conséquence, invite son Président à organiser une réunion spécialement consacrée à la fourniture de services publics aux fins de la réalisation des objectifs, le but étant d'échanger des idées et d'examiner les difficultés, les stratégies, les politiques et les enseignements tirés de l'expérience, notamment en vue de promouvoir de solides programmes de redistribution et de protection sociale, notamment par la mise en place d'administrations et de régimes fiscaux plus progressifs et plus efficaces ;

15. *Estime* que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être fondées sur des faits et des données, et axées sur l'obtention de résultats ;

16. *Estime également* que les technologies de l'information et des communications ont un pouvoir transformateur, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes ;

17. *Se félicite* que les gouvernements utilisent de plus en plus l'informatique et les communications pour assurer des services publics et d'autres fonctions et pour associer la population à la prise des décisions, comme il ressort de l'étude de 2016 des Nations Unies sur l'administration en ligne, et préconise la poursuite des efforts dans ce sens ;

18. *Se félicite* de la tenue du colloque organisé à Nassau du 21 au 23 février 2017 par le Gouvernement bahamien et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur le thème « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) dans les petits États insulaires en développement : préparation des institutions publiques et mobilisation de partenariats », et invite l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations à tenir des réunions analogues afin d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités au moyen des ressources disponibles ;

Promouvoir le rôle de chef de file du secteur public

19. *Souligne* que le rôle de chef de file du gouvernement et de l'administration publique, à tous les niveaux, revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

20. *Se félicite* que, dans certains pays, le gouvernement ait commencé à participer ou continue de participer au niveau le plus élevé à la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

21. *Souligne* que la réalisation des objectifs de développement durable exige la mobilisation non seulement des gouvernements, mais aussi celle de plusieurs acteurs de la société civile et du secteur privé, ainsi que la mise en place de partenariats efficaces ;

22. *Souligne également* qu'il est essentiel que les institutions, à tous les niveaux, et la société dans son ensemble, aient connaissance des objectifs de développement durable et les reprennent à leur compte, si l'on veut promouvoir leur réalisation, et invite les gouvernements à mener une action concertée dans ce sens auprès des autorités nationales, régionales et locales, ainsi que de la société civile et du secteur privé ;

23. *Invite* les gouvernements à lancer des initiatives visant à renforcer la sensibilisation et l'adhésion des fonctionnaires de tous niveaux aux principes énoncés dans le Programme 2030, et à les encourager à jouer un rôle de chef de file, à innover et à faire changer les choses, notamment afin de prendre en compte le caractère intégré des objectifs de développement durable ; et invite également les gouvernements à renforcer les capacités et les compétences des agents de l'État dans des domaines tels que l'élaboration de politiques intégrées et cohérentes, la planification, l'exécution, la prévision, la consultation, l'évaluation factuelle des progrès accomplis et la collecte et l'exploitation de statistiques et de données ;

24. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les institutions, à tous les niveaux, respectent l'état de droit, et que la fonction publique soit fondée sur le mérite, ce qui contribue à promouvoir le sens moral dans la vie publique et garantit une gestion efficace et équitable des ressources humaines ;

Élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques

25. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté nécessite une démarche associant l'ensemble des pouvoirs publics, dans le cadre de laquelle les échelons les plus élevés du gouvernement et tous les ministères et institutions, aux niveaux local ou national, œuvrent à la réalisation de cet objectif ;

26. *Souligne également* que dans certains pays, l'expérience a montré que l'élimination de la pauvreté passait par la mise en place de stratégies multidimensionnelles et ciblées comprenant des mesures portant sur la promotion d'une croissance économique profitant à tous ; l'emploi et le travail décent ; la protection et l'équité sociales ; l'éducation et la formation ; la santé ; l'alimentation et la nutrition ; le logement ; les infrastructures ; l'énergie ; l'eau et l'assainissement ; l'environnement et les changements climatiques ; l'établissement d'institutions efficaces, ouvertes et comptables de leurs actes et d'autres volets du Programme 2030 ;

27. *Souligne en outre* que l'état de droit, la paix et la sécurité, ainsi que l'indépendance et la bonne administration de la justice sont essentiels pour améliorer les conditions de vie des plus pauvres et des plus vulnérables ;

28. *Souligne* que les stratégies visant à éliminer la pauvreté doivent lutter contre la pauvreté rurale et urbaine et que la mise en place de plans nationaux de développement régional pourrait contribuer à remédier aux fréquentes disparités territoriales en matière de pauvreté que l'on observe à l'intérieur des pays ;

29. *Souligne également* que les faiblesses persistantes en matière de gouvernance, notamment la corruption et l'influence excessive qu'exercent certains groupes dans la société, nuisent à l'efficacité des stratégies d'élimination de la pauvreté et à l'allocation rationnelle des ressources, et invite les pays à redoubler d'efforts pour régler ces problèmes ;

30. *Rappelle* que, lorsqu'ils élaborent des stratégies d'élimination de la pauvreté, les gouvernements doivent mobiliser la société civile et tous les secteurs de la société, y compris les plus pauvres et les plus vulnérables, tout en suscitant un large appui et un solide consensus associant également la classe moyenne et les minorités ;

31. *Note* que, pour atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables, les gouvernements doivent souvent collaborer avec la société civile et le secteur privé, et encourage les gouvernements à continuer d'exploiter ces partenariats tout en

préservant la qualité et l'accessibilité des services destinés aux plus pauvres et aux plus vulnérables ;

Fourniture d'un appui et de moyens aux administrations locales

32. *Souligne* que les administrations infranationales, et en particulier les administrations locales, ont un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur rôle dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées, sachant que l'objectif de développement durable n° 11 est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;

33. *Note* que, dans le souci de mieux faire face à la situation, aux attentes et aux besoins de la population, il pourrait être utile de transférer du gouvernement central aux administrations locales et à d'autres institutions ou organismes locaux des attributions et des fonctions publiques liées à la mise en œuvre de tel ou tel objectif de développement durable ;

34. *Souligne* que, quel que soit le modèle ou le degré de décentralisation d'un pays, le gouvernement central comme les administrations locales ont la responsabilité de réaliser les objectifs de développement durable, et qu'il est essentiel qu'ils travaillent ensemble dans un esprit de collaboration et de partenariat ;

35. *Affirme* que les ressources et les capacités des administrations locales devraient être à la mesure de leurs responsabilités et, en conséquence, note que la responsabilité de réaliser certains objectifs et cibles de développement durable ne devrait être transférée à l'échelon local que si ce transfert s'accompagne des ressources financières nécessaires et d'un renforcement des capacités ;

36. *Signale* que les ressources transférées du gouvernement central sont souvent essentielles pour soutenir des programmes sociaux et autres dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, et invite les pays, les organisations internationales et d'autres acteurs à apporter leur concours aux administrations locales et à renforcer leurs capacités de mobiliser des ressources de manière coordonnée ;

37. *Souligne* qu'il faut renforcer les compétences et les capacités des élus et des fonctionnaires au niveau local afin de les préparer à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

Examen des progrès accomplis

38. *Réaffirme* que les États sont responsables de la réalisation des objectifs de développement durable vis-à-vis de leur population ;

39. *Se félicite* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques se soient engagées à participer à l'examen de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national, comme l'indique le plan stratégique de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour la période 2017-2022, et invite les gouvernements à envisager de faire appel à ces institutions ;

40. *Déclare* que la population doit connaître précisément les responsabilités, les activités et les réalisations respectives des différentes institutions publiques,

y compris les institutions locales, et préconise la création de plateformes, de tribunes ou d'outils permettant de communiquer ce type d'informations ;

41. *Souligne* qu'il faut évaluer les répercussions des institutions et des politiques publiques sur l'élimination de la pauvreté et sur la réalisation d'autres objectifs de développement durable en appliquant des méthodes fondées sur des données factuelles qui associent également les plus pauvres et les plus vulnérables ;

42. *Encourage* les États à mettre en place un système de gouvernement ouvert en tant que modèle de gouvernance privilégiant les citoyens et instaurant une relation nouvelle entre l'administration publique et la société ;

43. *Réaffirme* qu'il est essentiel de disposer de données ventilées pour élaborer et examiner les politiques et demande que des efforts accrus soient déployés pour renforcer les capacités des organismes nationaux de statistiques en tant qu'institutions indépendantes ;

Élaboration de principes de bonne gouvernance

44. *Considère* qu'il faut améliorer régulièrement et concrètement les capacités en matière de gouvernance nationale et locale, afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres accords internationaux, et prend note des activités entreprises par le Comité en vue d'élaborer des principes de gouvernance responsable et efficace, qui pourraient constituer un important point de référence pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et appuyer la réalisation de tous les objectifs de développement durable ;

Suivi

45. *Prie* le Comité, à sa dix-septième session, qui doit se tenir du 23 au 27 avril 2018, d'examiner le thème retenu pour la session de 2018 du Conseil et de formuler des recommandations à ce sujet ;

46. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et à s'employer à contribuer à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des objectifs de développement durable que le Forum doit entreprendre en 2019, en accordant une attention particulière au caractère multisectoriel de l'ensemble des objectifs ;

47. *Invite également* le Comité à continuer de fournir des conseils sur les méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et situations varient grandement d'un pays à l'autre, ainsi que des conseils sur les moyens de rendre les institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ;

48. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour créer, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

49. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'encourager, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable en décernant les Prix des Nations Unies pour le Service public ;

50. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

*42^e séance plénière
7 juillet 2017*